

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-72 : Bail commercial avec l'entreprise ARTEKO _ location d'un local d'activités de 603 m² _ site Germain AUBERT à Valréas (84600) _ Avenant 1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, , l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à décider *de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la décision n°2020-37 du 26 juin 2020, autorisant la signature un bail commercial avec Société ARTEKO, ayant son siège social à la Cité du Végétal, 14C, route de Grillon, à Valréas (84600), représentée par Marianna PAYOVITCH, pour un local d'activités d'une surface de 603 m² au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 14H route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le point « XII.2. Indexation du loyer du bail » en ajoutant les éléments ci-après :

« La révision de ce loyer fixe interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Le 26/06/2020, date de signature du présent bail, l'I.L.C. est de : 116.16 valeur de l'indice au 21/03/2020 du T4 (cf. site INSEE).

Mode de calcul à la date de la première révision (01/07/2021) :

Loyer mensuel de base x nouvel indice au 01/07/2021/ 116.16 = nouveau loyer à payer. »

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 au bail commercial avec Société ARTEKO, ayant son siège social à la Cité du Végétal, 14C, route de Grillon, à Valréas (84600), représentée par Marianna PAYOVITCH, pour un local d'activités d'une surface de 603 m² au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 14H route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que cet avenant porte sur l'ajout des éléments ci-après au point « XII.2. Indexation du loyer du bail » :

« La révision de ce loyer fixe interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Le 26/06/2020, date de signature du présent bail, l'I.L.C. est de : 116.16 valeur de l'indice au 21/03/2020 du T4 (cf. site INSEE).

Mode de calcul à la date de la première révision (01/07/2021) :

Loyer mensuel de base x nouvel indice au 01/07/2021/ 116.16 = nouveau loyer à payer. »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le **05 OCT. 2020**



ID : 084-200040681-20200929-DP_2020_72-DE

Article 3 : DE NOTER que les autres points du bail commercial consenti entre les deux parties sont inchangés,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 septembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

